

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 947

présenté par

Mme Delpech, M. Bordat, M. Pacquot, Mme Josso, Mme Dordain, M. Vuibert, M. Fait,
M. Dussopt, Mme Maud Petit, Mme Brugnera, Mme Chandler, Mme Errante, Mme Panonacle et
Mme Yadan

ARTICLE 10

Compléter la première phrase de l’alinéa 2 par les mots :

« et dans le respect de l’anonymat des patients. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter la nécessité de garantir l'anonymat des patients lors de la préparation de la substance létale par les pharmacies afin de renforcer la confidentialité et de protéger les informations personnelles des patients qui optent pour l'aide à mourir.

En assurant l'anonymat durant la phase de préparation, il s’agit de préserver la dignité des patients et de maintenir leur confiance dans le système de santé.